

MAIRIE DE SAINT-VICTOR DE BUTHON
28240
COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 JANVIER 2020

L'an deux mil vingt, le 23 janvier à 19h30 le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. CERCEAU Jean-Michel, Maire.

Présent(e)s : Mmes et Mrs CERCEAU Jean-Michel, GUÉRIN Brigitte, BORDIER Christophe, BULOT Angélique, TAILLANDIER Stéphane, MOREAU Bernard, VERRET Geoffroy, LEGRET Antoine, CINTRAT Christian, BRULARD Sylvain, CHAILLOU Yvette, ALLOTEAU Brigitte.

Absente excusée : Mme CHAMBRE Brigitte (pouvoir à M. CERCEAU Jean-Michel),

Absent : M. DECOTIGNIE Simon

Secrétaire de Séance : M. BORDIER Christophe

Mme BERTU Nathalie, secrétaire de mairie, assistait au Conseil municipal.

Avenant à l'ordre du jour :

M. le Maire demande à l'organe délibérant de rajouter 6 points à l'ordre du jour :

- Délibération Paiement des investissements avant le budget primitif 2020
- Délibération Résiliation de l'adhésion au CNAS
- Délibération Prestation sociale M. Buron
- Délibération Encaissement chèque du banquet
- Délibération Vente d'une parcelle de la commune
- Délibération Biens sans maître

Le Conseil municipal accepte ces 6 points à rajouter à l'ordre du jour.

Compte-rendu de la réunion précédente : approbation et signature du procès-verbal du 15 novembre 2019

Délibération 2020-01

Contrat d'Assurance des Risques Statutaires/ Habilitation CdG 28

Le Maire expose :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 qui indique que les Centres de Gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités de leur ressort qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers statutaires qu'elles supportent en raison de l'absentéisme de leurs agents ;

Considérant la possibilité pour la commune de Saint-Victor de Buthon de pouvoir souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure-et-Loir peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de charger le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure-et-Loir de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'un assureur agréé, et se réserve la faculté d'y adhérer.

- Ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

■ agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Décès, Accident/maladie imputable au service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption, Temps partiel thérapeutique, Disponibilité d'office ;

■ agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Accident du travail, Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Grave maladie, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ce contrat devra également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée: 4 ans

Régime: capitalisation.

Délibération 2020-02

ANNULE ET REMPLACE DÉLIBÉRATION 2019-52

Indemnités du receveur 2019

Monsieur le Maire expose que suite au mail de Mme Varache du 05/12/2019 concernant ses indemnités calculées sur 360 jours au lieu de 365 jours, il y a lieu d'annuler la délibération 2019-52 et de délibérer à nouveau sur les bonnes bases.

Après débat, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer à un taux de 60 % aux indemnités demandés de Mme Varache soit une indemnité de **127.56 € brut**.

Délibération 2020-03

Encaissement chèque indemnisation Dégâts des eaux à la boulangerie

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que suite aux dégâts des eaux de la boulangerie du 08/11/2019, l'assurance Groupama a transmis un chèque de 506.40 euros pour indemnisation.

Seule la peinture a été prise en charge.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter l'encaissement de ce chèque.

Les travaux de peinture seront réalisés par l'agent communal.

Il est précisé que ce sinistre porte sur la partie de la toiture non concernée par les travaux de restructuration.

Subventions Voyage scolaire

Monsieur le Maire fait lecture au Conseil municipal du courrier du collègue Jean Monnet notifiant la liste des enfants qui ont participé au voyage scolaire du 17/06/2019 au 21/06/2019 en Dordogne.

Le coût du séjour par famille s'élevait à 333.74 euros.

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2017-09-03 qu'il est d'usage d'accorder aux élèves résidant sur la commune dans le cadre des voyages scolaires de plus de 3 jours une subvention de 23 euros pour un séjour en France et 30 euros pour un séjour à l'étranger et que les familles concernées fassent la démarche active de demande auprès de la mairie.

Délibération 2020-04

Frais acte de vente Commune/BIDEUX

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la demande de M. Jacques BIDEUX dont voici la teneur :

M. BIDEUX a acquis en 1982 la parcelle F 16 sise 1 rue de l'Abbé Fleury à St Victor de Buthon. L'acquisition comprenait la remise qui prolonge le bâtiment sis parcelle F 15 – 2 place de l'Eglise – propriété de la commune de St Victor de Buthon. Le plan cadastral aurait dû être modifié en conséquence, ce qui n'est pas le cas. M. BIDEUX avait demandé à la commune de faire le nécessaire pour régulariser la situation.

La modification du parcellaire cadastral suite au changement de limite de propriété a été effectuée par le géomètre Philippe HERMAND entre la mairie de Saint-Victor de Buthon et M. BIDEUX le 23 avril 2019.

La parcelle F 118 appartient à Monsieur BIDEUX Jacques et la parcelle F217 à la commune.

Le bien ayant été vendu par adjudication le 25 septembre 1982, il n'est pas possible d'établir un acte rectificatif à une adjudication.

Maître Séverine BOUIX ECHIVARD, notaire à 1 rue Blot à 28240 La Loupe propose d'établir un acte de vente à un euro (1 euro) dont les frais d'acte s'élèvent à deux cent cinquante euros (250 euros)

Après débat, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour régler les frais d'acte de deux cent cinquante euros à l'étude de Maître BOUIX ECHIVARD pour régulariser l'acte et autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires dans ce cadre.

Délibération 2020-05

Choix du Maître d'œuvre pour l'opération cœur de village

Vu la délibération 2019-51 du 15/11/2019 pour le lancement d'appel d'offre pour le maître d'œuvre pour l'opération citée en objet,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence en procédure adaptée publié le 20 novembre 2019 dont l'objet était : « contrat de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des espaces publics du cœur de village »

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le vendredi 20 décembre 2019, a procédé à l'ouverture des plis suite à l'appel d'offre pour recrutement maîtrise d'œuvre cœur de village.

Vu le procès-verbal du 20 décembre 2019 de la Commission d'Appel d'Offres Admission des quatorze candidatures,

Vu la réunion du Comité de pilotage analyse des offres maîtrise d'œuvre cœur de village qui s'est réunie le mardi 7 janvier 2020 (Sous-Préfet, CAUE, Département, élus

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil de retenir l'Entreprise « Agence Gilson et Associés SAS » comme maître d'œuvre pour le paysage et l'Entreprise « En Perspective urbanisme et aménagement » pour le projet d'aménagement des espaces publics du cœur de village pour un montant de 37 070 euros H.T.

- **CONFIE** à l'entreprise Agence Gilson et Associés SAS, architecte à 2 rue de Côtes 28000 Chartres, la mission de maîtrise d'œuvre pour le projet d'aménagement des espaces publics du cœur de village.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2020.

Délibération 2020-06

Demande De subvention FDI pour les travaux de voirie 2020

Dans le cadre du Fonds Départemental d'Investissements (FDI), Christophe BORDIER présente l'estimatif des travaux de voirie 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'inscrire les travaux suivants au programme de 2020 :

- **Travaux de voirie :**

Chemin Moulin de la Croix (Déflachage aux enrobés et joint de scellement) pour 12 592.68 € HT

Chemin Boulay Bijault (Enduit bicouche à l'émulsion en rase campagne) pour 11 024.98 € HT

Chemin de La barre aux Cottreaux (Dérasement d'accotement, fourniture et mise en œuvre de grave 0/31.50, déflachage aux enrobés, joint de scellement) pour 9 026.62 € HT

Chemin de l'Aunette (Dérasement d'accotement, fourniture et mise en œuvre de grave 0/31.50, déflachage aux enrobés, joint de scellement) pour 8 338.30 € HT

Chemin des Orieux (Déflachage aux enrobés, joint de scellement) pour 13 471.18 € HT

pour un montant total HT de 54 453.76 € soit 65 344.51 € TTC.

Sollicite une subvention sur le Fonds Départemental d'Investissements (FDI) pour cette réalisation, pour un montant de 16 336.12 € soit 30% du coût du projet.

Établi le plan de financement suivant :

Subvention FDI 30 %	16 336.12 €
Autofinancement	38 117.64 €
Total HT	54 453.76 €

Les crédits seront inscrits au budget 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité.

Délibération 2020-07

Travaux d'amélioration acoustique Salle motricité

Dans le cadre du Fonds Départemental d'Investissements (FDI), Yvette CHAILLOU présente l'estimatif des travaux d'amélioration acoustique dans la salle de motricité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'inscrire les travaux suivants au programme de 2020 :

- Travaux d'amélioration acoustique dans la salle de motricité pour un montant total HT de 6 000 € soit 7 200 € TTC

sollicite une subvention sur le Fonds Départemental d'Investissements pour cette réalisation, pour un montant de 1 800 € soit 30% du coût du projet et établi le plan de financement suivant :

Subvention FDI 30 %	1 800.00 €
DETR 30%	1 800.00 €
Autofinancement	3 600.00 €
Total TTC.....	7 200.00 €

Les crédits seront inscrits au budget 2020.

Délibération 2020-08

Demande de subvention pour travaux salle motricité DETR

Dans le cadre de l'attribution de subventions de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, Yvette CHAILLOU présente l'estimatif des travaux pour des travaux d'amélioration acoustique à prévoir pour 2020. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour la réalisation des travaux suivants :

- **Travaux d'amélioration acoustique salle de motricité** pour un montant HT de 6 000 € soit 7 200 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, sollicite une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour des travaux d'amélioration acoustique dans la salle de motricité, pour un montant de 1 800 € soit 30% du coût du projet.

Subvention FDI 30 %	1 800.00 €
Subvention D.E.T.R 30%	1 800.00 €
Autofinancement	3 600.00 €
Total TTC.....	7 200.00 €

Les crédits seront inscrits au budget 2020.

Délibération 2020-09

Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2020

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que : « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart

des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption. Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de **25%** avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 Avril 2020

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité : - **AUTORISE** jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2020 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent soit **186 209.86 euros (25 % du chapitre 20 et 21 du budget primitif 2019)**

Délibération 2020-10

Résiliation de l'adhésion au Comité national d'Action Sociale (CNAS)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commune adhère au CNAS pour un agent et propose de résilier l'adhésion avec le CNAS au 31/12/2020.

Une prestation sociale sera votée pour l'agent de la commune.

A l'unanimité, le Conseil municipal délibère et accepte la résiliation de l'adhésion au CNAS au 31/12/2020.

Monsieur Buron touchera une prestation sociale, elle sera décidée par la commission du personnel ultérieurement.

Délibération 2020-11

Prix du repas des anciens pour l'association l'Amicale des pompiers de Saint-Victor-de-Buthon

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que les participants au repas des anciens de l'Amicale des Pompiers de Saint-Victor de Buthon règlent le montant de 14 euros par personne.

Les personnes qui participent au repas du 17 novembre et qui rentrent dans ce critère doivent régler le repas de 14 euros à l'ordre du Trésor Public, ces recettes seront imputées au compte budgétaire 70878 ou 7588. A l'unanimité, le Conseil municipal délibère et accepte.

Délibération 2020-12

Vente d'une parcelle communale sur laquelle est située le lavoir

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2017-01-10 du 30/03/2017, la commune avait délibéré pour approuver la cession de la parcelle cadastré ZW numéro 4 d'une superficie de 1 050 m² située en zone Naturelle au prix de 1 800 euros. (estimation du service des domaines)

Monsieur le Maire propose de consulter les riverains dans un premier temps pour proposer à la vente la parcelle citée ci-dessous.

Un courrier sera envoyé aux riverains en notifiant le prix de la parcelle avec le lavoir cadastrée ZW numéro 4 située en zone Naturelle.

Les frais d'acte notarial pour la rédaction de l'acte de vente seront à la charge de l'acquéreur.

A l'unanimité, le Conseil municipal délibère et accepte de proposer la parcelle ci-dessus aux riverains.

Délibération 2020-13

Incorporation d'un bien sans maître dans le domaine communal

Les parcelles vacantes sont situées au lieudit « La Chamandière », référencées au cadastre sous les numéros ZW 36 et ZW 40 et la parcelle ZX 33 au lieudit Le Bois Coquet.

Vu les recherches réalisées par le service municipal, les propriétaires de ces parcelles, M. Jean Miraslow Bresden (ZW 36 et SW 40) et la société Fradene (ZX 33) selon le fichier cadastral, demeurent introuvables,

Vu l'arrêté municipal numéro 18-006 du 29/03/2018 pour les parcelles ZW 36 et ZW 40 sises « La Chamandière », commune de Saint-Victor-de-Buthon,

Vu l'arrêté municipal numéro 18-007 du 29/03/2018 pour la parcelle ZW 33 sise « Le Bois Coquet », commune de Saint-Victor-de-Buthon,

Vu l'attestation de la Direction générale des Finances publiques de La Loupe du 05/06/2019 attestant que les impôts directs concernant ces parcelles n'ont pas été acquittés depuis 2010.

Vu l'arrêté préfectoral listant les immeubles non bâtis présumés sans maître au 01/01/2019,

Vu le courrier en lettre recommandée et accusé réception de La Préfecture de Chartres du 13/01/2020 notifiant que les parcelles ZW 36, ZW 40 et ZX 33 sont présumées vacantes.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- 1.- d'incorporer les parcelles ZW 36 ZW 40 et ZX 33, présumé sans maître, dans le domaine communal,
- 2.- de constater cette incorporation par arrêté.

A l'unanimité, le Conseil municipal délibère et accepte la proposition de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire précise qu'une demande au service juridique de l'Association des Maires sera effectuée pour savoir si ces biens peuvent bien être intégrés dans le domaine privé. En effet les biens du domaine public communal sont inaliénables et imprescriptibles ce qui en limite les conditions d'utilisation qu'il s'agisse de leur cession ou de leur mise à disposition. En revanche, les biens du domaine privé communal peuvent être cédés ou donnés à bail dans les conditions du droit commun.

Questions diverses :

Monsieur le Maire

- Informe le Conseil municipal que Madame Nathalie LECOINTRE, directrice de l'école de Saint-Victor-de-Buthon, remercie la municipalité pour la subvention allouée au profit de la coopérative scolaire.
- Informe le Conseil municipal qu'il a déposé plainte pour atteinte dangereuse par des personnes à l'encontre d'un élu public.
- Fait lecture au Conseil municipal du courrier d'un locataire qui demande un relogement d'urgence.
Yvette Chaillou a pu constater l'état d'insalubrité du logement.
Monsieur le Maire va mandater un huissier afin de déterminer exactement l'état du logement en question et établir les obligations du bailleur et celles du locataire..

- Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une présentation du City Stade aura lieu le samedi 25 janvier 2020 à la salle polyvalente. L'information a été diffusée sur le site de la commune et sur la page facebook de Saint-Victor-de-Buthon.
Monsieur le Maire souligne qu'il sera interdit de fumer dans certaines zones de l'air de loisirs, un arrêté va être pris.
Les travaux du City Stade ne sont pas terminés, il demande aux conseillers de bien relayer cette information auprès de la population.
- Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les deux personnes qui étaient intéressées par la reprise du dernier commerce n'ont pas donné suite.
Un parent d'élève dont le métier était boulanger souhaite avoir des informations sur cette reprise.

Brigitte GUERIN

- Informe le Conseil municipal que le devis pour l'entretien des espaces verts en 2020 a été signé pour un montant TTC de 4 800.00 euros et qu'il n'y a pas d'augmentation de prix par rapport à 2019. Les tontes dans les différentes parties de la commune seront effectuées du mois d'avril au mois de novembre tous les 15 jours.
- Informe le Conseil municipal qu'il reste environ une quinzaine de livres non récupérés par les enfants à Noël et propose de faire un don à la bibliothèque.
A l'unanimité, le Conseil municipal accepte cette proposition.

Christophe BORDIER

- Informe le Conseil municipal que le coût du bulletin municipal 2019 est de 3 144 euros et 13 entreprises ont participé en acceptant de passer une annonce publicitaire pour un coût de 1 190 euros.
Le bulletin a été apprécié par la population.
- Informe le Conseil municipal que Madame Varache, trésorière de La Loupe est venue à la mairie pour présenter la réforme de la fiscalité locale.

Il souligne qu'il n'y aura pas de changement en 2020 sur les montants de la taxe d'habitation mais que le Conseil municipal ne votera plus le taux de la taxe d'habitation comme chaque année avant le budget primitif.

En 2021, la taxe d'habitation deviendra un impôt d'État, une compensation sera versée aux communes, elle sera intégrale et pérenne. La part départementale de la taxe foncière sera affectée aux communes

Dès 2023, l'ensemble des foyers sera dispensé du paiement de la taxe d'habitation pour les résidences principales, quant aux résidences secondaires et les logements vacants, l'imposition est maintenue.

Christophe Bordier informe le Conseil municipal que la trésorerie de La Loupe fermera au 31/12/2020.

Elle sera remplacée par un conseiller local qui interviendra pour l'ensemble des collectivités.

Pour le règlement des usagers, il y aura plusieurs possibilités :

- Règlement pour les usagers dans les bureaux de tabac ou par internet
- Trésorerie de Nogent-le-Rotrou
- Création d'une régie communale pour le numéraire des usagers

Geoffroy VERRET

- Demande si le projet de l'abris bus avance.
Monsieur le Maire propose de mettre à disposition le préau de l'école en attendant que le projet de l'abris bus se concrétise, le département doit nous établir le projet.
- Signale au Conseil municipal de gros problèmes de disciplines et de comportements dans le car pour le collège.

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22H00.

Le secrétaire de Séance,
Christophe BORDIER

Le Maire,
Jean-Michel CERCEAU

**Jean-Michel
CERCEAU**

Christophe BORDIER

Brigitte GUÉRIN

Yvette CHAILLOU

Angélique BULOT

**Stéphane
TAILLANDIER**

Brigitte ALLOTEAU

**Brigitte CHAMBRE
Absente
Procuration à M.
CERCEAU**

Bernard MOREAU

Geoffroy VERRET

**Simon DECOTIGNIE
Absent**

Christian CINTRAT

Antoine LEGRET

Sylvain BRULARD